

Nombre :

de Membres en exercice 76

de Présents 43

Date de convocation : 2 novembre 2016

de Votants 52

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
8 novembre 2016 - 20 heures**

L'an deux mil seize,  
le huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-au-Perche,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Martine  
GEORGET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mmes NOIRAUT, VAIL, M.  
BLASQUE, Mmes TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, ROCCA, GARNIER, MAUFAY P.,  
PLESSIS, Mme BAPTISTE, M. JOUSSELIN, Mme MAUFAY C., M. LHERAULT JC., Mmes  
AMELIN, CHOUANARD, MM. GUY, BUGEY, MIGNOT, Mme DARRY, MM. SOUVRE,  
SCHALK, Mme HOOD, M. SAUVEE, Mme BOIMARE, M. FRANÇOIS, Mmes BILLON,  
MOUSSET, MM. DUBOIS, TRUILLET, HEE, CRENIER, Mmes LAMBERT, LAUNAY, MM.  
FERCHAUD, CHEVALLIER, MAY, Mme HARRIS, MM. BOURGOIN, COUTE, VALLET.

ABSENTS EXCUSES : M. DUTERTRE (pouvoir à M. THIROUARD), M. SURCIN (pouvoir à M.  
MAUFAY P.), Mme FERNANDES (pouvoir à Mme BAPTISTE), Mme DELOGE (pouvoir à M.  
HEE), Mme GUILLEMIN (pouvoir à Mme MOUSSET), Mme RENIER (pouvoir à M. TRUILLET),  
M. DUCLOS (pouvoir à M. FRANCOIS), Mme GIORNO (pouvoir à M. BLASQUE), Mme  
GUILLIN (pouvoir à Mme VAIL), M. CONON, Mme LHERAULT K.

ABSENTS : M. SEVRIN P., Mme PIGEOT, MM. DENORMANDIE, POLICE, ETOURNAY,  
BAILLARD, LALLIER, Mme JUPIN, MM. SINEAU, HAMARD, MINOSIO, APPERT, VOISIN,  
Mme FLEURY, M. VIOLETTE, Mme SEVRIN C., M. GOULET, Mme BROUARD, MM.  
MAIGNON, CHOISNARD, MAILLET et THIBAUT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUY.

Avant de procéder à l'ouverture de la séance, Madame le Maire a présenté aux membres, M. Mickaël  
VANOOSTHUYSE, nouvellement recruté en tant que responsable des services techniques  
municipaux en qualité d'agent de maîtrise.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 4 octobre 2016.**

**Aménagement de la Place des Teilleuls – commune déléguée du Theil-sur-Huisne :**

- Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'œuvre avec Ingénierie 61 pour la réfection du réseau d'eaux usées

Madame le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2016, une convention de maîtrise d'œuvre a été mise en place avec Ingénierie 61 pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées de la place des Teilleuls, de la rue des Moulins et de la place de la Mairie jusqu'à la médiathèque.

Le périmètre des travaux ayant été élargi aux rues de la Fontaine, Bacchus, de la Cave Rouge et de l'Arche, il est nécessaire de prévoir un avenant à la convention de maîtrise d'œuvre pour ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle initiale (qui passe de 50 000 € HT à 100 000 € HT) et adapter le coût de mission (7 920 € TTC au lieu de 4 320 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées de la place des Teilleuls et de ses abords, sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant qui sera annexé à la présente.
- Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de l'Orne pour le financement des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées de la Place des Teilleuls et de ses abords

Madame le Maire fait savoir que ces travaux ont été estimés au total par le maître d'œuvre à 100 588.70 € HT, soit 120 706.44 € TTC et sont susceptibles **pour la partie « chemisage complet »** de bénéficier d'une aide de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de l'Orne à hauteur de 50 % du HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à présenter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de l'Orne, selon le plan de financement qui suit :
  - Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Conseil Départemental de l'Orne 35 303.41 €
  - Fonds propres 65 285.29 €
  - Total HT 100 588.70 €
  - TVA 20 117.74 €
  - Total TTC 120 706.44 €
- Autorisation de signature des conventions avec les riverains portant sur le remplacement ou la dépose et fermeture définitive des accès des portes de caves situées sur les trottoirs dans le cadre de la réfection de la place des Teilleuls

Toujours dans le cadre des travaux d'aménagement de la place des Teilleuls, Mme NOIRAULT, Adjointe au maire en charge des Aménagements, informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre le remplacement des portes de caves se trouvant sur les trottoirs bordant la place, il est nécessaire de fixer par convention avec les riverains concernés, les conditions financières et la nature des travaux à réaliser sur le domaine public (remplacement des portes de cave ou dépose et fermeture définitive des accès).

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention-type à mettre en place avec les riverains,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à les signer.

## Commerce :

- Aménagement de la zone commerciale, située avenue des Loges : choix du cabinet pour le relevé topographique de la parcelle

M. BUGEY, Adjoint au maire en charge du Commerce, a fait savoir qu'en prévision de l'aménagement de la future zone commerciale de l'avenue des Loges sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, il est nécessaire de prévoir la réalisation d'un relevé topographique.

Pour ce faire, 4 cabinets de géomètres ont été consultés :

Géomètre	Adresse	Montant HT (en €)	Montant TTC (en €)	Délai d'intervention
BARBIER	La Ferté- Bernard (72)	1 350 €	1 620 €	1 semaine
AIR GEO	Mortagne-au- Perche (61)	1 100 €	1 320 €	2 semaines
<b>AGETHO</b>	<b>Alençon (61)</b>	<b>990 €</b>	<b>1 188 €</b>	<b>1 semaine</b>
HERMAND	Margon (28)	1 500 €	1 800 €	2 semaines

Après avoir pris connaissance de ces quatre propositions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de retenir l'offre la mieux-disante, à savoir celle du cabinet AGETHO d'Alençon (61) pour un montant de 990 € HT, soit 1 188 € TTC et autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

*Pour information, il est précisé que la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme a été relancée dans le prolongement du travail entrepris par la commission Urbanisme de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne.*

## Finances :

- Location du terrain cadastré section AI 65 lieu-dit « Chartrage » sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne pour l'exploitation agricole de la parcelle en 2017

Madame le Maire rappelle que depuis quelques années déjà, le terrain de la commune, cadastré section AI n° 65, d'une contenance d'1 ha 81 a 73 ca au lieu-dit « Chartrage » situé au Theil-sur-Huisne, est loué à M. Hervé JUPIN de L'Hermitière qui l'exploite.

Ce terrain a été mis à disposition de la société ENOLYA/IEL par convention en date du 24 mai 2011 puis renouvelée en date du 31 octobre 2014, pour la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque : Madame le Maire propose qu'en attendant sa concrétisation, M. Hervé JUPIN puisse l'exploiter encore durant l'année 2017 moyennant un loyer symbolique.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. Hervé JUPIN à exploiter le terrain communal situé à « Chartrage », cadastré section AI n° 65, commune déléguée du Theil-sur-Huisne, pour l'année 2017,

- de fixer le montant du loyer annuel à 100 € et autorise Madame le Maire à mettre en recouvrement cette somme en fin d'année, à l'article 752 du budget communal.

*A la demande de M. DUBOIS, Conseiller municipal, l'historique du projet de centrale photovoltaïque sera présenté en commission urbanisme prochainement.*

### **Bâtiments :**

- Travaux de l'ancienne mairie de la commune déléguée de Saint-Agnan-sur-erre : choix du cabinet pour la mission de contrôle technique et de coordination SPS

M. TRUILLET, Adjoint au maire en charge des Bâtiments, indique que dans le cadre de la réalisation des travaux qui vont avoir lieu dans l'ancienne mairie de Saint-Agnan-sur-erre, il est nécessaire d'avoir recours à un bureau de contrôle pour l'exercice des missions de coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) et de contrôle technique relatives à la sécurité des ouvrages (L et LE).

Une consultation de trois cabinets a été réalisée pour les missions SPS, L et LE :

BUREAUX DE CONTROLE	MONTANT HT (en €)	MONTANT TTC (en €)
APAVE	3430.00 €	4116.00 €
SOCOTEC	<b>3173.00 €</b>	<b>3807.60 €</b>
BUREAU VERITAS	N'a pas répondu	

Après avoir pris connaissance des propositions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de retenir l'offre la moins-disante, à savoir celle de SOCOTEC pour un montant de 3 173.00 € HT, soit 3 807.60 € TTC et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à venir.

### **Assainissement collectif :**

- Adoption des Rapports annuels 2015 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif du Theil/La Rouge et de Mâle

M. KÄSER, Adjoint au maire en charge de l'Assainissement collectif, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du Theil/La Rouge et de Mâle,
- ✓ décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- ✓ décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

#### Mémento chiffré :

<b>Assainissement collectif 2015</b>	<b>Nombre d'abonnés</b>	<b>Volumes facturés</b>	<b>Prix au m3 assaini pour une facture de 120 m3</b>
Le Theil/La Rouge : gestion en affermage	1 047	88 997 m3	2.63 € TTC
Mâle : gestion en régie directe	109	8 737 m3	2.06 € TTC

#### Affaires scolaires :

- Temps d'Activités Périscolaires - convention avec l'Ecole de Musique de Bellême pour l'atelier « Musique » aux écoles du Theil et de Mâle

M. KÄSER, Adjoint au maire en charge des écoles, fait savoir que le planning des Temps d'Activités Périscolaires ayant été réactualisé depuis la rentrée, il convient pour l'atelier « musique » de mettre en place une convention avec l'association « Uni Music » de Bellême afin de fixer les conditions financières de l'intervenant mis à disposition jusqu'à la fin de l'année scolaire aux écoles du Theil et de Mâle.

Cet atelier se tiendra les lundis et jeudis de 15h45 à 16h30 à l'école du Theil et les vendredis de 15h30 à 16h30 à l'école de Mâle. Il sera facturé 60 €/atelier (toutes charges incluses).

<b>Ecole du Theil de janvier à juillet 2017</b>	<b>Tarif par atelier</b>	<b>Nombre d'interventions</b>	<b>Coût total</b>
lundi et jeudi	60 €	41	2 460 €
<b>Ecole de Mâle de novembre 2016 à juillet 2017</b>	<b>Tarif par atelier</b>	<b>Nombre d'interventions</b>	<b>Coût total</b>
vendredi	60 €	27	1 620 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention aux conditions énumérées ci-dessus, qui sera annexée à la présente délibération.

#### Personnel :

- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de l'Orne au 1<sup>er</sup> janvier 2017

**Le Maire rappelle :**

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**Le Maire expose :**

- que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** la délibération n°52 en date du 8 mars 2016 du Conseil Municipal de la commune relative au rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la FPT de l'Orne,

**Vu** la délibération du n° 2016/27/09-3/6 en date du 27 septembre 2016 du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Orne autorisant son Président à signer le contrat groupe d'assurance statutaire, définissant les modalités de participation des adhérents aux frais de gestion associés à la mise en œuvre du contrat et approuvant la convention de gestion ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'accepter la proposition de l'assureur **SOFAXIS/CNP**

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et d'éventuelles composantes additionnelles retenues telles que :

- la nouvelle bonification indiciaire,
- le supplément familial de traitement,
- l'indemnité de résidence,
- les charges patronales,
- les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

✓ **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) :**

Les évènements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

- \* Tous risques sans franchise sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en Maladie ordinaire : **4.60 %**

Ensemble des garanties :

- ✗ Décès,
- ✗ Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- ✗ Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- ✗ Maternité, paternité, adoption,
- ✗ Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

✓ **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public, affiliés à l'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques) :**

Les évènements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise 10 jours fermes par arrêt.

Le taux de cotisation retenu est : **1 %**.

- ✓ Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :
  - **vérification des bases de l'assurance** servant au calcul de la cotisation afin qu'elle soit en corrélation avec les effectifs de la collectivité,
  - **aide à la constitution des dossiers** de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes),
  - **traitement des prestations,**
  - **conseil pour la gestion des services associés** (expertises, contre-visites, recours contre un tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de **0.25 %** de la masse salariale déclarée des agents couverts par l'assurance statutaire.

Les relations entre la Commune et le Centre de gestion seront formalisés par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

**Article 2 :** Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL et/ou non titulaires souscrit par le Centre de Gestion de l'Orne pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 :** Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de Gestion de l'Orne.

*Sont concernés dans un premier temps par ce contrat tous les agents de la commune hormis ceux de Gémages et les agents IRCANTEC du Theil-sur-Huisne pour lesquels un contrat est en cours jusqu'au 31 décembre 2017. Ces agents pourront être intégrés ultérieurement.*

### **Affaires générales :**

- Maintenance du parc informatique de la mairie et des écoles

M. THIROUARD, Adjoint, rappelle que la commune déléguée du Theil-sur-Huisne était titulaire d'un contrat de maintenance avec l'entreprise DELTA Technologies de La Ferté-Bernard (72) pour son parc informatique de la mairie et de l'école de la Taille.

Après avoir sollicité cette entreprise pour élargir ce contrat sur l'ensemble du territoire de Val-au-Perche (mairie, mairies déléguées et écoles), elle propose un contrat de maintenance d'une durée de 3 ans pour un montant annuel de 1 745.61 € HT (2 094.73 € TTC) comprenant une maintenance préventive pour l'ensemble du parc et une maintenance prioritaire J+1 pour les mairies déléguées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la proposition de la société Delta Technologies aux conditions indiquées précédemment et autorise le Madame le Maire ou son représentant à la signer.

Les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 6156 (maintenance) du Budget Primitif 2016.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame le Maire fait savoir que la discothèque située sur la commune déléguée de Mâle est réouverte : elle se nomme « Le Riddim ».
- En vue de la préparation de la fusion des Communautés de Communes du Val d'Huisne et du Pays Bellémois, le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, devra procéder à la désignation parmi les conseillers communautaires sortants de 11 délégués au lieu de 16 jusqu'à présent.
- M. BLASQUE, Adjoint au maire en charge de la Voirie, informe l'assemblée que des travaux vont être entrepris le long de la rue de la Taille sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne pour la reprise du talus en contre-bas du logement-foyer. L'entreprise MARECHAL réalisera ces travaux pour un montant de 3 650 € HT, soit 4 380 € TTC.  
Il a également fait savoir que la commission Voirie se réunira pour la réception des travaux réalisés sur la voirie communale par l'entreprise COLAS.



- M. BLASQUE, Adjoint au maire en charge des Cimetières, informe que les membres de la commission Cimetière se sont déplacés dernièrement pour un état des lieux de tous les sites.
- M. BUGÉY, Adjoint au maire en charge du Commerce, présente les premières esquisses d'implantation de la future station service communale au rond-point de « Queux », sur la commune déléguée de Mâle.
- M. TRUILLET, Adjoint au maire en charge des Bâtiments, fait le point sur les travaux en cours dans les bâtiments :
  - Il a été nécessaire de faire procéder dans l'urgence au remplacement de la chaudière de la mairie déléguée de L'Hermitière. L'entreprise DESCHAMPS procédera aux travaux pour un montant de 2 844.35 € HT, soit 3 413.22 € TTC.
  - Les travaux de réfection de la salle de bain d'un logement communal à Saint-Agnan-sur-Erre sont en cours. Des travaux complémentaires seront nécessaires notamment pour la réfection d'un mur et le remplacement du groupe d'extraction.
- Mme TURMEL, Adjointe au maire en charge des écoles, informe le Conseil des ateliers mis en place depuis la rentrée dans les écoles dans le cadre des temps d'activités périscolaires. Elle évoque également les travaux à réaliser pour la mise en sécurité des écoles.
- M. THIROUARD, Adjoint au maire en charge des Finances, indique que la commission Finances se réunira le 23 novembre 2016. Il précise également que la prochaine édition du bulletin municipal était en cours de rédaction, avec M. DUTERTRE, Adjoint au maire en charge de la Communication.
- Mme NOIRAUT, Adjointe au maire en charge de l'Aménagement, fait savoir que la Direction Régionale des Affaires Culturelles fera parvenir prochainement le rapport des fouilles archéologiques préventives réalisées au printemps près de l'église de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne.
- M. KÄSER, Maire délégué du Theil-sur-Huisne, a donné connaissance des nouvelles modalités de délivrance des cartes nationales d'identité à compter du 1<sup>er</sup> février 2017. Seule la mairie déléguée du Theil-sur-Huisne qui est équipée d'un dispositif de recueil des titres sécurisés sera en mesure de recevoir les demandes, selon le même mode de fonctionnement que les passeports.
- Mme VAIL, Adjointe au maire en charge de l'Urbanisme, informe que la commission Urbanisme se réunira le 15 novembre prochain pour la présentation de l'étude de faisabilité pour la rénovation d'un logement vacant réalisée en collaboration avec le Parc Naturel Régional du Perche.
- Mme AMELIN, Conseillère municipale, fait remarquer le mauvais état du grillage le long du canal au stade de football rue du Pressoir. Des travaux vont être entrepris pour y remédier.
- M. LHERAULT, Conseiller municipal, a fait part de son étonnement suite à l'installation plus tôt que d'ordinaire des forains sur la place des Teilleuls.
- Mme MAUFAY, Adjointe au maire délégué du Theil-sur-Huisne, demande que soit présentée au Conseil, une synthèse des groupes de travail de la Communauté de Communes du Val d'Huisne. Ce travail sera réalisé par Mme TURMEL.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 30.

Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance,

M. GUY Julien

Le Maire,



Mme GEORGET Martine